COMMUNE DE COLOMBIER
Conseil communal

45.351

1er décembre 2008

Arrêté
concernant la perception d'une redevance pour l'usage accru du domaine public par les gestionnaires de réseaux d'électricité

Le Conseil communal de la commune de Colombier,
Vu la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité, du 23 mars 2007,
Vu la loi cantonale sur l'utilisation du domaine public, du 25 mars 1996,
Vu la convention avec le Groupe-E du 19 décembre 2005,
Dans sa séance du 1er décembre 2008,

a r r ê t e :

Article 1.- En échange du droit d'utilisation de son domaine public, la Commune de Colombier bénéficie du paiement par le Groupe-E, d'une redevance annuelle calculée sur la totalité de l'énergie distibuée à tous les consommateurs finals, situés sur le territoire de la Commune de Colombier et raccordés au réseau de distribution du Groupe-E (à l'exception de l'énergie facturée forfaitairement ou facturée aux entreprises de transports publics) telle que relevée aux compteurs et facturée durant l'année civile.

Article 2.- [1] Les montants de cette redevance sont de :

a) **1,56 ct/kWh** (hors TVA) sur l'énergie distribuée par le Groupe-E aux consommateurs finals raccordées en basse tension (niveaux 7 et 6 selon la définition de l'AES en vigueur à la date de signature de la convention).
b) **0,79 ct/kWh** (hors TVA) sur l'énergie distribuée par le Groupe-E aux consommateurs finals raccordées en moyenne tension (niveaux 5 et 4 selon la définition de l'AES en vigueur à la date de signature de la convention).

[2] La redevance due par le gestionnaire de réseau pour l'utilisation du domaine public par le réseau électrique est d'au maximum 2 cts/kWh d'électricité acheminée aux consommateurs.

Article 3.- Le présent arrêté qui entre en vigueur au 1er janvier 2009, sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Au nom du Conseil communal

Le président :	Le secrétaire :
Fred-Eric Moulin	Jean Erard

Sanctionné par le
Conseil d'Etat le